



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU TOUR D'ALSACE 2022**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3, L325-9, L411-1, R411-8, R411-25, R411-30 et R417-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 26 avril 2022 du TOUR ALSACE, représentée par Monsieur Francis LARGER, organisateur de la 19^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions du passage du Tour Alsace Cycliste sur le ban communal de HOCHSTATT par l'interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur les routes départementales empruntées par les coureurs cyclistes et l'escadron d'encadrement ;

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 31 juillet 2022, la 19^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste traversera la commune de HOCHSTATT en provenance de ZILLISHEIM et en direction de DIDENHEIM.

Article 2 Ce dimanche, à partir de 14 heures et ceci jusqu'à la fin de l'épreuve, le stationnement sera proscrit sur l'ensemble du parcours et la circulation sera interdite dans le sens inverse du passage des coureurs sur les routes départementales, rue de Zillisheim et route de Didenheim. Des barrières de sécurité seront disposées à l'entrée du village côté ZILLISHEIM et au carrefour rue de Zillisheim/Rte de Froeningue/ Rte de Didenheim.

Article 3 Par mesure dérogatoire, l'accès de ces axes empruntés reste autorisé aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux organisateurs du Tour Alsace.

Article 4 Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par l'organisateur de la manifestation pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation à

- Messieurs les Chefs de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'Agence Territoriale Routière d'ALTKIRCH
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour Alsace
- SDIS de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim

HOCHSTATT, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

